



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2023-164

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-06-09-00005 - ARRETE^{??}Portant autorisation de fonctionnement de l'IME Les Grouëts sur un deuxième site à BLOIS géré par l'ADAPEI 41, sans changement de sa capacité totale de 40 places. (5 pages)

Page 3

R24-2023-06-09-00004 - ARRETE^{??}Portant autorisation de regroupement de la Maison d'accueil temporaire (MAT) de BLOIS avec l'Institut médico-éducatif (IME) Les Grouëts section polyhandicap de BLOIS et d'extension non importante de 9 places gérés par l'ADAPEI 41, portant la capacité totale à 30 places. (4 pages)

Page 9

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2023-06-15-00001 - ARRETE^{??}portant délégation de signature à Mme Clara de BORT^{??}Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire^{??} (4 pages)

Page 14

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-06-09-00005

ARRETE

Portant autorisation de fonctionnement de l'IME
Les Grouëts sur un deuxième site à BLOIS géré
par l'ADAPEI 41, sans changement de sa
capacité totale de 40 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de fonctionnement de l'IME Les Grouëts sur un deuxième site à BLOIS géré par l'ADAPEI 41, sans changement de sa capacité totale de 40 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2014-OSMS-PH41-0110 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 16 octobre 2014 portant autorisation de diminution de 6 places de l'IME Les Grouëts de Blois par fermeture de l'annexe située 19 rue Beaumarchais - 41350 VINEUIL géré par l'ADAPEI 41, ramenant sa capacité totale de 46 à 40 places ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 30 janvier 2023 ;

VU le déménagement d'une partie de la capacité de l'IME Les Grouëts sur un site secondaire à BLOIS pour faciliter l'inclusion des jeunes accompagnés ;

VU le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT QUE le résultat de l'évaluation externe était satisfaisant et justifiait le renouvellement tacite de l'autorisation ;

CONSIDERANT QUE l'autorisation initiale et l'ouverture de l'IME Les Grouëts est antérieure à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT QUE l'ouverture d'un deuxième site à BLOIS permettra à l'IME Les Grouëts de répondre aux besoins des présentant un polyhandicap pour faciliter leur inclusion professionnelle, sur le territoire du Loir et Cher ;

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'ADAPEI 41 pour le fonctionnement de l'IME Les Grouëts sur un deuxième site à BLOIS.

L'IME Les Grouëts reste autorisé pour une capacité totale de 40 places pour l'accompagnement en accueil de jour d'enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle répartis comme suit :

- Sur le site principal au 33 rue Amiral Querville à BLOIS (n° Finess ET : 41 000 573 0) : 21 places,
- Sur le site secondaire au 9 rue du 19 mars 1962 à BLOIS (n° Finess ET : en cours de création) : 19 places.

La répartition des places entre les différents sites est donnée à titre indicatif et doit permettre de répondre aux besoins de la population accueillie, le site secondaire se recentrant sur l'accompagnement des jeunes à des activités professionnelles.

ARTICLE 2 : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	41 000 572 2
Raison sociale	ADAPEI 41
Adresse	28 rue des Gâts de Cœur 41350 VINEUIL
Code statut juridique	60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Pour le site principal :

N° FINESS ET	41 000 573 0
Raison sociale	IME Les Grouëts
Adresse	33 rue Amiral Querville 41000 BLOIS
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Mode de fonctionnement	21 (accueil de jour)
Clientèle	117 (déficience intellectuelle)

Pour le site secondaire :

N° FINESS ET	En cours de création
Raison sociale	IME Les Grouëts – site secondaire
Adresse	9 rue du 19 mars 1962 41000 BLOIS
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Mode de fonctionnement	21 (accueil de jour)
Clientèle	117 (déficience intellectuelle)

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 09 juin 2023
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
Signé : Jérôme VIGUIER

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-06-09-00004

ARRETE

Portant autorisation de regroupement de la
Maison d'accueil temporaire (MAT) de BLOIS
avec l'Institut médico-éducatif (IME) Les
Grouëts section polyhandicap de BLOIS et
d'extension non importante de 9 places gérés
par l'ADAPEI 41, portant la capacité totale à 30
places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de regroupement de la Maison d'accueil temporaire (MAT) de BLOIS avec l'Institut médico-éducative (IME) Les Grouëts section polyhandicap de BLOIS et d'extension non importante de 9 places gérés par l'ADAPEI 41, portant la capacité totale à 30 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-144-28 du 24 mai 2007 portant la capacité du service d'accueil temporaire rattaché à l'IME Les Grouëts à Blois à 4 places ;

VU l'arrêté n° 2018-DOMS-PH41-0371 de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 26 novembre 2018 portant autorisation d'extension non importante de 2 places de l'IME Les Grouëts de Blois - Section polyhandicap, géré par l'ADAPEI 41, portant sa capacité totale de 15 à 17 places ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 30 janvier 2023 ;

VU le projet d'extension de la section polyhandicap de l'ADAPEI 41 lié à la fermeture de la Maison d'accueil temporaire (MAT) à BLOIS ;

VU les rapports d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT QUE les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

CONSIDERANT QUE l'autorisation initiale et l'ouverture de l'IME Les Grouëts section polyhandicap sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT QUE le regroupement de la MAT avec l'IME Les Grouëts section polyhandicap et l'extension non importante de 9 places de l'établissement lui permettra de répondre aux besoins des personnes présentant un polyhandicap sur le territoire du Loir-et-Cher ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'ADAPEI 41 pour le regroupement de la MAT de BLOIS (n° Finess ET : 41 000 324 8) avec l'IME Les Grouëts section polyhandicap de BLOIS (n° Finess ET : 41 000 623 3) et pour l'extension non importante de 9 places de l'établissement.

L'IME Les Grouëts section polyhandicap est ainsi autorisé pour une capacité totale de 30 places pour l'accompagnement et la prise en charge des enfants et adolescents présentant un polyhandicap en accueil de jour et/ou en accueil temporaire avec hébergement.

ARTICLE 2 : Du fait de ce regroupement, le n° Finess ET 41 000 324 8 de la MAT est fermé.

ARTICLE 3 : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	41 000 572 2
Raison sociale	ADAPEI 41
Adresse	28 rue des Gâts de Cœur 41350 VINEUIL
Code statut juridique	60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Pour l'établissement :

N° FINESS ET	41 000 623 3
Raison sociale	IME Les Grouëts Section polyhandicap
Adresse	33 rue Amiral Querville 41000 BLOIS
Code catégorie	188 (établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Modes de fonctionnement	21 (accueil de jour) 40 (accueil temporaire avec hébergement)
Clientèle	500 (polyhandicap)

ARTICLE 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 09 juin 2023
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
Signé : Jérôme VIGUIER

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-06-15-00001

ARRETE

portant délégation de signature à Mme Clara de
BORT

Directrice générale de l'agence régionale de
santé Centre-Val de Loire

**Service interministériel d'animation
des politiques publiques**
Pôle animation interministérielle
et économie

ARRETE

portant délégation de signature à Mme Clara de BORT
Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le Préfet de Loir et Cher,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1432-2 et L 1435-1 issus de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 – 13° ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté ministériel MTS-0000074820 du 24 juillet 2017 portant changement d'affectation de M. Éric VAN WASSENHOVE, inspecteur principal hors classe de l'action sanitaire et sociale, nommé délégué départemental de Loir-et-Cher

de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU le décret du 07 juin 2023 portant nomination de Mme Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé de Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision portant délégation de signature au directeur départemental de Loir-et-Cher de l'ARS Centre-Val de Loire n° 2023-DG-DS41-0002 en date du 12 juin 2023 ;

VU la décision portant délégation de signature à la directrice départementale du Loiret de l'ARS Centre-Val de Loire n° 2023-DG-DS45-0002 en date du 12 juin 2023 ;

VU le protocole régional du 28 avril 2022 entre les préfets des départements et le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire modifiant le protocole du 1^{er} juillet 2010 organisant les modalités de coopération entre le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre et le préfet du département de Loir-et-Cher et son avenant n° 1 du 22 juillet 2011, entré en vigueur le 1^{er} août 2011 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre la régionalisation de l'activité, la gestion des procédures de soins psychiatriques sans consentement est assurée pour le compte du préfet de Loir-et-Cher par la délégation du Loiret en heures et jours ouvrés (en semaine) et par les cadres d'astreinte de la délégation de Loir-et-Cher de l'ARS en soirée, les fins de semaine, jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle de l'ARS, à compter du 3 février 2020 ;

CONSIDERANT la nomination de Mme Clara de BORT, directrice générale ;

Sur proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Mme Clara de BORT, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de

Loire, à l'effet de signer tous actes, correspondances et décisions relevant de sa compétence dans le cadre du protocole régional.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clara de BORT la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} sera exercée par M. Éric VAN WASSENHOVE, directeur départemental de l'ARS (DD ARS) Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric VAN WASSENHOVE, la délégation de signature mentionnée à l'article 1 sera exercée Mme Nathalie TURPIN, adjointe, responsable du département Parcours, Prévention, Sanitaire et Médico-social.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric VAN WASSENHOVE et de Mme Nathalie TURPIN, la délégation de signature mentionnée à l'article 1 sera exercée par Mme Françoise MORAGUEZ, adjointe, responsable du département Santé environnementale et Déterminants de la Santé.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric VAN WASSENHOVE, Mme Nathalie TURPIN et de Mme Françoise MORAGUEZ la délégation de signature mentionnée à l'article 1 sera exercée par les référentes ci-après désignées :

Pour les domaines de l'organisation prévention, sanitaire, médico-social, Mme Hélène CONS, référente territoriale personnes âgées, Mme Ekaterina CHOBANOVA, référente territoriale personnes handicapées, Mme Aurore HAUSKNOST, référente territoriale Prévention, Promotion de la Santé, M. Frédéric BIRAUD, référent territorial ambulatoire et Mme Anna CHAMPIN, référente territoriale offre de soins.

Pour les domaines de la santé environnementale et déterminants de santé, M. Raphaël GARNIER, référent espace clos et environnement extérieur et de Mme Anaïs CHUNLEAU, référente eaux potables et de loisirs.

ARTICLE 6 : En heures et jours ouvrés, la délégation de signature sera exercée par la délégation départementale du Loiret pour les soins sans consentement par Mme Annaïg HELLEU, responsable du département santé environnementale et déterminants de santé ; en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Rodolphe LEPROVOST, responsable du département parcours, prévention, sanitaire, médico-social ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Charlène GONZALEZ, responsable de l'unité régionale soins psychiatriques sans consentement ou Mme Chloé LE

BORGNE, référente espace clos et environnement extérieur ou M Nicolas BUCKENMEIER, référent eaux potables et de loisirs.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 41-2023-02-10-00003 du 10 février 2023 portant délégation de signature à M. Jérôme VIGUIER, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire est abrogé.

ARTICLE 8 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher et la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des subdélégués et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de Loir-et-Cher, du Loiret.

Fait à Blois, le 15 juin 2023
Le Préfet,
Signé : François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr